



Compte-rendu du Conseil de Communauté informatif
du lundi 28 novembre 2011

Délégués présents : *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Béatrice FABRITIUS ; Ghislaine GATE ; Chantal GIOT ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Tony BESANCON ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Patrick BROUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric Courvoisier-Clément ; Maurice CREUWELS ; Dominique DANNEAUX ; Roger DERUE ; Bernard DUPONCHEEL ; Claude FRANCOIS ; Patrick FRANCOIS ; Bernard GIRONDELOT ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Bertrand HAULIN ; Benoît HUREAU ; Benoît HUREAU ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Alain LEONI ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; Alain MEUNIER ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jean-Yves PIC ; André POULAIN ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gildas THIEBAULT.

Délégués excusés : *Mesdames* Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nadine DIDIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Christine NOIRET-RICHET ; *Messieurs* Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Pierre BOURE ; René BRUAUX ; Eladio CERRAJERO ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Philippe ETIENNE ; Michel GAUMARD ; Dominique HARBOUT ; Raoul MAS.

Invités présents : Agence Locale de l'Énergie ; Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ; Chambre d'Agriculture ; Sous-Préfecture de Vouziers ; Maison de la Nature ; CERFE ; ETD.

Invités excusés : Habitat 08

M. SIGNORET ouvre la séance en indiquant qu'il s'agit d'un Conseil de Communauté informatif : il s'agit de présenter les résultats de l'étude de préfiguration d'un Plan Climat Energie Territoriale réalisée par le cabinet Energies Territoires et Développement dans l'optique de procéder à une prise de décision concernant l'engagement effectif d'un Plan Climat début 2012.

En préambule, le Président présente l'ordre du jour de la réunion :

Ordre du jour : Plan Climat Energie Territoriale

- I. Eléments contextuels
- II. Plan Climat Energie Territoriale
- III. Présentation des résultats de l'étude de préfiguration
- IV. Zoom sur une action concrète
- V. Questions diverses



I. Eléments contextuels

1. Les constats

Les activités humaines portent atteinte à notre environnement.

Nos consommations d'énergie sont en effet responsables de 80 % des émissions des Gaz à Effet de Serre. Ces émissions sont, en partie, responsables de l'augmentation de la température moyenne de la planète. La réduction des ressources naturelles (énergie fossile, eau...) s'accroît également de jour en jour.

2. Les réactions internationales, européennes et nationales

Au niveau mondial :

- ✓ 1992 - Sommet de la Terre réuni à Rio de Janeiro :

Mise en place d'un outil pour tendre vers le développement durable : Agenda 21

Convention Climat signée avec pour conclusion la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau empêchant toute perturbation dangereuse du système climatique

- ✓ 1997 - Conférence de Kyoto :

Objectif : lutter contre les changements climatiques en réduisant de 5% les émissions de GES de 2008-2012

Au niveau européen :

- ✓ Paquet énergie et climat d'ici 2020 :

- réduire de 20% les émissions de GES et la consommation énergétique,

- accroître de 20% la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique totale

Au niveau national :

- ✓ Le facteur 4 à l'horizon 2050 : division par 4 des émissions des GES

- ✓ Le Grenelle de l'Environnement : stratégie de développement durable (art.51 Agenda 21 local, Plan Climat)

3. D'une politique globale à une politique locale

Les collectivités ont un rôle important à jouer. Il s'agit de « penser local et d'agir local » :

- ✓ La collectivité consomme : elle peut agir directement sur ses services et la gestion de son patrimoine.
- ✓ La collectivité aménage : elle influence fortement par ses différentes compétences (logement, collecte et traitement des déchets...)
- ✓ La collectivité soutient et mobilise : elle incite les acteurs locaux et les dynamiques territoriales.

L'agenda 21: un outil pour le développement durable

L'Agenda 21 est un programme d'actions pour le XXI^e siècle définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable à l'échelle du territoire concerné.

Le développement durable est un processus qui concilie 3 volets :

- le volet social,
- le volet économique,
- le volet environnemental.

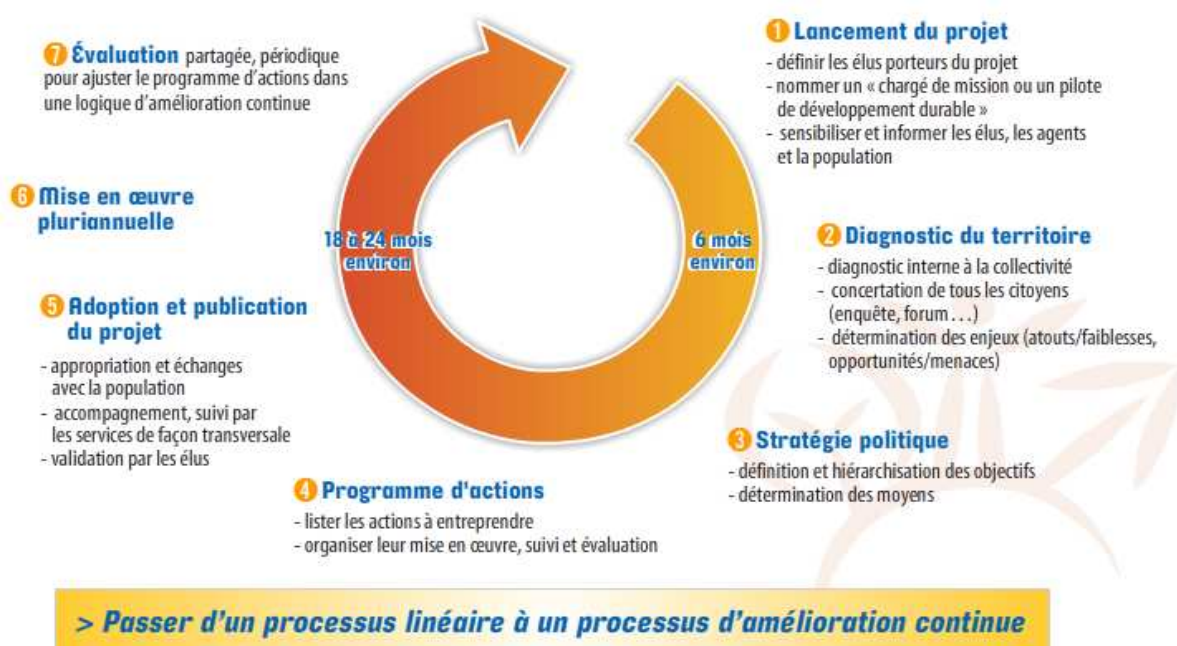
Il peut être défini comme:

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », rapport Brundtland de 1987.

Un Agenda 21 s'articule autour de 5 finalités :

1. Lutte contre le changement climatique ;
2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
3. Epanouissement de tous les êtres humains ;
4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
5. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les étapes d'élaboration d'un Agenda 21



L'agenda 21 est une démarche de projet.
C'est un outil de territorialisation du Grenelle de l'Environnement

II. Plan Climat Energie Territorial (PCET)

1. Qu'est-ce qu'un PCET ?

Au même titre que l'A21, un PCET est un projet territorial de développement durable. A la différence de l'A21, sa finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Institué par le Grenelle de l'Environnement, c'est une réponse aux enjeux du changement climatique qui fixe, sur la base d'un diagnostic du territoire, des objectifs chiffrés de réduction des émissions des GES et définit un programme d'actions pour les atteindre. Il regroupe l'ensemble des mesures à prendre, afin de réduire nos émissions de GES.

Il vise à mettre en œuvre les deux objectifs suivants :

- L'atténuation : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat, en réduisant nos émissions de GES dans la perspective du facteur 4.



- L'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités. Cela se traduit par la prise en compte du changement climatique dans les décisions à long terme (urbanisme, conception et exploitation des infrastructures...) et par l'acceptation de conditions de vie différentes.

Le périmètre d'actions d'un PCET est vaste et se décline en un éventail de thématiques multiples. C'est une démarche transversale qui aborde toutes les thématiques.

Les émissions des GES de la sphère privée représentent la moitié des émissions. Les choix des citoyens en matière de chauffage, de qualité thermique du logement, de moyens de transport, de pratiques alimentaires, ou de consommation sont déterminants dans la lutte contre le changement climatique. Aussi, en tant que premier niveau de l'autorité publique, les collectivités locales sont le mieux placées pour mobiliser les multiples acteurs locaux : les acteurs économiques, les différents organismes publics, les réseaux d'associations, les médias locaux mais aussi les habitants lambda.

Il est primordial de co-construire son PCET. La collaboration avec l'ensemble des partenaires d'un territoire permet :

- l'implication et l'adhésion du plus grand nombre
- de recueillir l'ensemble des points de vue et les priorités de chacun
- de déterminer les enjeux communs et les axes de travail
- de garantir la cohérence des actions menées sur le territoire

La co-construction se réalise à travers différentes structures participatives :

- Comité de pilotage
- Comité technique
- Ateliers ou groupes de travail
- (...)

Le PCET est un outil qui répond à la nécessité d'agir.

Il représente un cadre structurant qui guide l'ensemble des politiques, des réflexions, des projets et des actions de la collectivité.

Afin de garantir son efficacité, un PCET doit être concerté.

2. Pourquoi mettre en place un PCET ?

La mise en œuvre d'un PCET sur un territoire n'est pas seulement un défi environnemental, il est aussi :

- un défi économique car il permet de réduire la vulnérabilité du territoire face à l'augmentation du coût des énergies fossiles, de réduire les factures énergétiques, de développer les filières de productions locales, de créer des emplois, de renforcer l'attractivité des territoires éco-responsables, ...
- un défi social car il nécessite d'agir contre la précarité énergétique, pour le confort de vie, pour la continuité du service public...

Les collectivités, en tant qu'actrices de proximité, ont un rôle fondamental à jouer dans la gestion des problématiques énergétiques et climatiques à l'échelle locale.

En effet, elles sont responsables :

- des investissements qui comptent parmi ceux à la plus longue durée de vie (bâtiment...) et peuvent agir avec efficacité sur ces secteurs.
- de la répartition et de l'organisation des activités sur le territoire (à travers les décisions d'urbanisme et d'aménagement)

- des actions d'adaptation à mettre en place pour répondre aux effets du réchauffement climatique qui sont de l'ordre local (ex : plan canicule). Les collectivités sont les plus à même d'identifier les spécificités de leurs territoires et de concevoir des actions répondant aux besoins locaux.



De plus, le rôle des collectivités est essentiel car elles constituent le premier niveau de la puissance publique. Elles sont en relation directe avec les acteurs locaux (citoyens, entreprises, associations, etc.) dont l'information, l'adhésion et l'action sont impératives pour assurer le succès du PCET. La lutte contre le changement climatique ne peut émerger que d'une action collective, citoyenne, portée et orchestrée au niveau local.

Quels sont les bénéfices du PCET pour la collectivité ?

Une meilleure qualité de vie :

La qualité de vie des habitants est une préoccupation sous-jacente à l'ensemble de la démarche PCET. Les mesures en faveur de l'habitat durable, par exemple, impliquent une meilleure qualité des constructions et une réduction des charges énergétiques, ce qui contribue à réduire la précarité énergétique des ménages.

Les actions d'adaptation au changement climatique, de la même manière, peuvent et doivent contribuer à cette qualité de vie : par exemple la protection de la biodiversité locale contribue à qualifier positivement le territoire.

Une plus grande autonomie énergétique :

Soutenir les énergies renouvelables et exploiter des ressources locales (le bois, par exemple), c'est investir pour le développement économique et social de son territoire.

Un territoire plus attractif :

L'image du territoire et de ses acteurs économiques se trouve valorisée.

Le PCET donne du sens au politique de développement durable de la collectivité et lui offre un cadre structurant de réflexion.

3. Comment mettre en œuvre un PCET ?

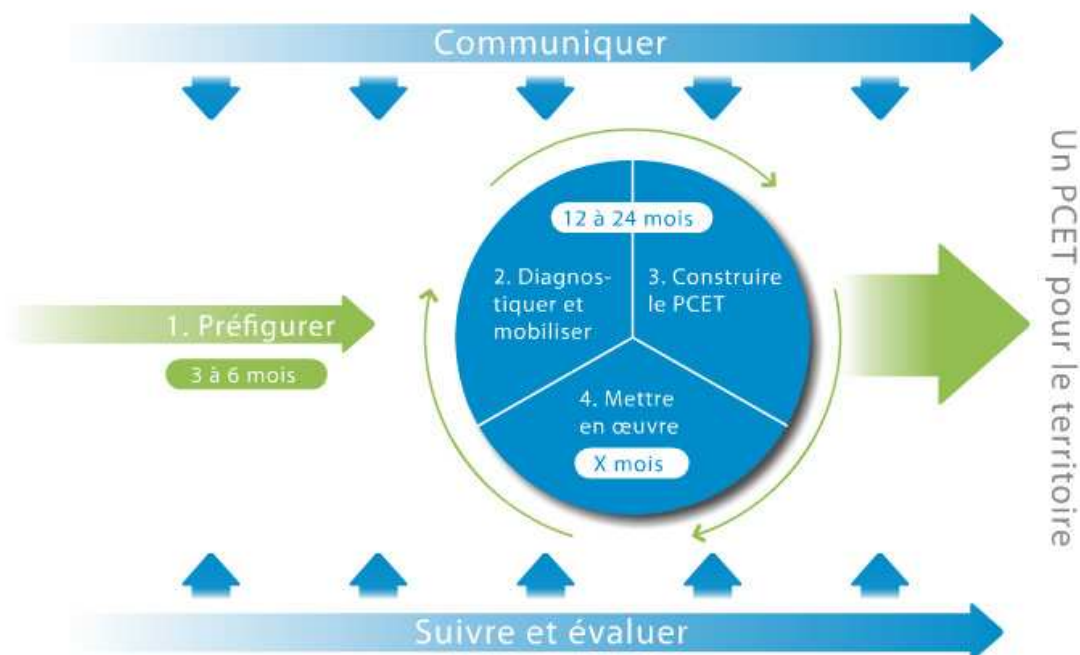
Pour l'élaboration de son PCET, la collectivité n'est pas seule et ne peut pas tout. Elle doit s'entourer en mobilisant les acteurs du territoire. Elle doit inciter des dynamiques collectives basées sur la mutualisation des compétences, la mise en commun d'outils et de moyens. Elle doit coordonner, animer et faire vivre ces dynamiques pour les inscrire sur du long terme.

Un portage politique fort est ainsi indispensable.

La mise en œuvre d'un PCET passe par plusieurs phases :

- La préfiguration qui permet de procéder au calibrage du projet, de préparer l'adoption d'une délibération d'engagement, d'engager la concertation.
- La phase de diagnostic et de mobilisation : il s'agit de dégager les pistes d'actions possibles et les actions qui pourront être mises en œuvre immédiatement. Il s'agit également d'engager la démarche de co-construction.
- La construction du PCET : permet de définir les objectifs chiffrés et d'élaborer le programme d'actions.
- La mise en œuvre : consiste en la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises dans la phase précédente.

En continu, pendant toute la conduite du PCET, des actions de communication, de suivi et d'évaluation sont à mener.



Quels financements ?

Le territoire peut contractualiser avec l'ADEME et la Région un dispositif dénommé Contrat d'Objectifs Territorial Energie Climat (COTEC) pour mettre en place un PCET. Les principes du COTEC sont formalisés dans un accord cadre triennal, et les objectifs associés aux actions planifiées le seront dans des conventions annuelles.

Les engagements

L'ADEME et la Région s'engagent à apporter un soutien technique et financier (jusqu'à 60 % sur 3 ans). Le territoire, par l'intermédiaire d'un chargé de mission « Energie Climat » s'engage à piloter et animer le PCET.

III. Présentation des résultats de l'étude de préfiguration

En juin 2010, le Conseil de Communauté a validé le lancement d'une étude de préfiguration d'un PCET commun au Pays de l'Argonne Ardennaise, des Crêtes Préardennaises, des Trois Cantons et du Rethélois. Après plusieurs mois de travail, le cabinet Energies Territoires et Développement vient de remettre ses conclusions, dont la présentation est proposée par Mme PIEDVACHE.

Le résumé de l'étude est disponible sur le Portail Internet, rubrique Elus, Citoyens / Publications / Etudes.

Synthèse des échanges

Monsieur SIGNORET remercie les différents intervenants. Il ajoute qu'à la vue du bilan présenté, il convient de définir les objectifs à atteindre et les actions à mener. Il confirme la nécessité d'une concertation avec le monde agricole. Des questions sont également à se poser sur un travail en commun avec d'autres territoires.

Monsieur LAHOTTE indique qu'il a eu l'occasion de lire un article de Monsieur LEROUX, laboratoire de climatologie, qui indiquait que le réchauffement climatique n'était pas, uniquement, du fait humain



mais aussi naturel. Notre influence par rapport aux gaz à effet de serre est moindre par rapport à la nature. Toutefois, Monsieur LAHOTTE précise que dans sa vie privée, il est attentif à certains gestes, tels qu'éteindre la lumière en quittant une pièce, par exemple.

Mademoiselle PIEDVACHE confirme que les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine humaine sont minimales par rapport à celles produites par la nature. A l'échelle de millions d'années, un équilibre était effectivement constaté. Toutefois, depuis 1000 années, les émissions de GES produites par l'homme ont brisé l'équilibre puisque les océans ne peuvent plus tout capter. Le surplus de GES dans l'atmosphère doit être stabilisé car une augmentation des températures de 2 à 3°C d'ici à 2100 est annoncée. Il est donc nécessaire de s'adapter à ces changements climatiques. Si la France ne rencontrera pas de difficulté majeure à cette adaptation, pour d'autres pays, cela ne sera pas possible (réfugiés climatiques). Elle précise, également, qu'il y a eu une augmentation de température d'un degré depuis 1900.

Monsieur D. GUERIN s'étonne de l'absence de la thématique hydraulique dans cette étude. Melle PIEDVACHE confirme que le développement de l'hydraulique est une action pertinente nécessitant beaucoup de précautions en matière de préservation de la biodiversité.

M. JP GUERIN demande si la méthanisation est un moyen de réduction des GES. Melle PIEDVACHE n'est pas en mesure de présenter des chiffres, mais indique que l'hypothèse de méthanisation couple différents avantages. Cependant, il convient sur cet aspect de prendre le temps de réfléchir pour ne pas détruire des systèmes agricoles.

Elle insiste sur le fait que la mise en œuvre d'un PCET est un enjeu à long terme et qu'il ne faut surtout pas se précipiter.

Concernant le volet agricole, elle précise qu'une analyse fine des impacts de l'agriculture au regard de sa production s'avère nécessaire. Il est indispensable d'élaborer un plan d'actions tenant en compte les spécificités de l'agriculture locale. Elle indique que l'ADEME a mis en place un logiciel CLIMAGRI. C'est un outil et une démarche de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt, à l'échelle des territoires. Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec l'outil Dia'terre® de diagnostic énergie-gaz à effet de serre des exploitations agricoles.

Monsieur J.P. GUERIN indique qu'une étude sur la méthanisation a été menée par la Chambre d'Agriculture et le Crédit Agricole des Ardennes ; cette étude peut être présentée sur simple demande à la Chambre d'Agriculture.

M. HUREAUX souligne que le chauffage bois, la méthanisation, le photovoltaïque, l'éolien,... sont évoqués sans prendre en compte le fait que les matériaux permettant d'installer de tels procédés sont bien trop souvent produits à l'étranger. Il serait bien de réfléchir également dans ce sens en rencontrant, par exemple, les industriels concernés pour trouver des fournisseurs locaux.

Monsieur SIGNORET souligne que la 2C2A travaille sur le dossier éolien et constate que le matériel est rarement français.



IV. Zoom sur une action concrète

Dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans le cadre de la mise en place de chaufferies bois. Il est rappelé à l'assemblée que, dans le cadre de notre adhésion, l'Agence Locale de l'Energie des Ardennes réalise des pré-diagnostic gratuits pour le renouvellement des systèmes de chauffage.

Coordonnées : Sébastien Moreno, Chargé de mission bois énergie

Tél. : 03 24 32 04 30

17, rue Irénée Carré – 08 000 Charleville Mézières

Mail : sebastien.moreno@ale08.org

Afin d'illustrer la structuration et le développement de la filière bois sur un territoire, un film produit par le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy est diffusé aux participants.

La séance s'est terminée par un verre de l'amitié 'sobre en carbone' (composé essentiellement de produits locaux). Une exposition permettait aux participants de renforcer leur connaissance sur le changement climatique et ses conséquences. La réalisation du mur d'engagement personnel n'a regroupé que quelques initiatives personnelles: **preuve qu'il est de la responsabilité de chacun de se mobiliser afin d'obtenir un résultat global.**

Fait à Vouziers, le 14 décembre 2011

Le Président,

Francis SIGNORET